

Jean-Baptiste André Godin à Guillaume Ernest Cresson, 25 mars 1879

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (20)

Collation 2 p. (28r, 29v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Guillaume Ernest Cresson, 25 mars 1879, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 07/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/49849>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [25 mars 1879](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familistère

Destinataire [Cresson, Guillaume Ernest \(1824-1902\)](#)

Lieu de destination 41, rue du Luxembourg, Paris

Description

Résumé Godin répond à la lettre de Cresson du 17 mars 1879. Il lui fait observer que le chèque de 5 000 F qu'il lui a envoyé le 28 avril 1877 s'applique à toutes les plaidoiries de l'affaire Boucher dans laquelle un rapport d'expert est encore attendu. Il lui rappelle qu'il lui a envoyé le 11 février 1879 un autre chèque de 5 000 F qui, en accord avec Alexandre Tisserant, s'applique à l'affaire entre son fils et lui et au procès avec sa femme qui doit bientôt arriver à Amiens. Selon Godin, Cresson devait plaider dans six audiences alors qu'il a plaidé deux fois contre Boucher et une contre son fils : « En ce qui me concerne, je ne prétends au paiement de la marchandise que lorsque je l'ai livrée ». En conclusion, Godin juge que Cresson devrait lui restituer 4 000 F pour l'appel dans le procès contre son fils, pour l'appel du procès contre sa femme et pour le procès dans l'affaire Boucher.

Support La copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

[Finances d'entreprise](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Boucher et Cie](#)
- [Godin, Émile \(1840-1888\)](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)
- [Tisserant, Alexandre \(1822-1896\)](#)

Lieux cités [Amiens \(Somme\)](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 21/11/2023 Dernière modification le 06/02/2024

Bruxelles 27 Mars 1877

Monsieur Gresson

En réponse à votre lettré du 17 Mars courant, j'ai l'honneur de vous faire remarquer que le 26 Avril 1877 je vous ai envoyé un chèque de cinq mille francs sur Paris et que depuis votre propre réponse cette somme devrait s'appliquer à toutes les plaidoiries de l'affaire Boucher.

Cette affaire est loin d'être terminée puisque j'attends encore un rapport de experts.

Le 25 Février dernier, j'ai vous ai de nouveau envoyé cinq mille francs lesquels, depuis ce qui était accordé avec M. Bitterand,

devraient s'appliquer à l'affaire perçue entre mon fils et moi, à celle de mon jardin qui doit prochainement venir à l'arrondissement.

Cela suppose d'ailleurs, vous en avez plaidé dans votre cour de Boucher et une contre mon fils.

Je ne pourrais donc comprendre que vous me disiez avec justice que les sommes que je vous ai versées vous sont acquises comme honoraires.

En ce qui me concerne, je ne prétends au paiement de la marchandise que lorsque je l'ai livrée.

Si, à la vérité, vous avez fait en outre des audiences, faire quelques témoins

d'études pour le procès de
Mad^e Gadon, aussi était-ce
à votre appréciation que
d'abord j'eusse été renvoyé.

Aujourd'hui je vous
veux me faire l'honneur
de me demander mon opi-
nion, j'ai donc à vous décla-
quer, sans que ma bonne
foi soit surprise en
aucune façon, il me
semble juste que Mme
l'appel dans le procès de
mon fils, celui dans le
procès de Mad^e Gadon et
dans l'affaire Boucher,
mais ne restituera qu'au
mettre francs.

Agrez, je vous prie,
Monseigneur, l'assurance de ma
parfaite considération
Georges L.